



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DU LOGEMENT SOCIAL – CONVENTIONS BILATERALES DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET GESTION DE FLUX – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC UNICIL

L'an deux mille vingt-trois et le trente Novembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smail – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNÉ PROCURATION :

M. JULLIEN Bernard a donné procuration à M. JULIEN Guillaume
Mme FALAIX Evelyne a donné procuration à M. BENOIT Gérard
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain
M. RICHELME Jean-Marc a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTS EXCUSÉS :

M. RISSO Gilbert – Mme UGHETTO Wendy – Mme AYMES Patricia – Mme GIACHINO Lisa.



M. STEPHANE FAYET A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 30 Novembre 2023.
Délibération DM_20231130N107-2

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DU LOGEMENT SOCIAL – CONVENTIONS BILATERALES DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET GESTION DE FLUX – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC UNICIL

Madame Francine OBELISCO, 2^{ème} Adjoint, sur invitation de Monsieur le Maire, informe les membres de l'assemblée que la Loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement Numérique) du 23 Novembre 2018 a initié une importante réforme de la gestion des demandes de logements et des attributions des logements sociaux.

Elle précise :

- Qu'elle a notamment pour objectif de lever les freins à la mobilité, de promouvoir la mixité sociale et de rendre le système d'attribution plus transparent,
- Qu'elle prévoit également la gestion en flux des réservations de ces logements, précisée par le décret N° 2020-145 du 20 Février 2020.

Elle rappelle synthétiquement le dispositif de réservation de logements sociaux, codifié par le Code de la Construction et de l'Habitation (articles L. 441-1 – R. 441-5-3 et R. 441-5-4) qui précise que la Commune dispose de réservation de logement d'une part, en contrepartie de la garantie financière apportée par cette dernière pour la construction de logements, et d'autre part, de réservations supplémentaires consenties en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement.

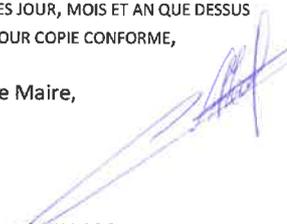
Elle fait savoir :

- Qu'en application de cette réforme, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence et Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération "Provence Alpes Agglomération" ont récemment confirmé à la Commune qu'elle était réservataire de logements sociaux,
- Que Monsieur le Préfet a précisé que 23 logements étaient réservés, à ce titre, à la Commune avec les bailleurs sociaux suivants : Unicil, Habitations Haute-Provence et Famille et Provence,
- Qu'en vertu des dispositions de cette réforme, de nouvelles conventions de réservation de logements et de gestion en flux doivent être validées par le Conseil Municipal,
- Qu'à ce jour, deux des bailleurs sociaux cités ont transmis leurs projets de convention, élaborés avec les services de l'Etat, en vue de validation et signature, soit Habitations Haute-Provence et Unicil (voir pièce jointe avec UNICIL).

Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal, de valider les conventions de ces deux bailleurs sociaux et de l'autoriser à les signer.

VOUS C'EST EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, décide :

- ✓ **DE VALIDER** la convention de réservation de logements et de gestion en flux avec UNICIL,
- ✓ **DE L'AUTORISER** à la signer.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> X NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 8.5</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE QUATRE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p> <p>René VILLARD</p>  
---	---